

BAREME

au 1er mai 2017



HONORAIRES DE LOCATION* :

* Décret n° 2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire paru au journal officiel le 6 août 2014 et entré en vigueur le 15 septembre 2014,

Honoraires de recherche, de visite, de constitution, de dossier et de rédaction de bail à la charge de chacune des parties (bailleur et locataire) :

Zone très tendue (ENGHIEN-LES-BAINS)	12 € TTC PAR M ²
Zone tendue (autres communes du Val d'Oise)	10 € TTC PAR M ²
Etat des lieux	3 € TTC PAR M ²

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraire de gestion maximum	8 % HT + TVA
(sur toute somme encaissée)	
Frais annuel de correspondance	20 € TTC/an
Paiement des charges au syndic	40 € TTC/an
Suivi administratif d'un immeuble détenu en propre	5 €/ mois / lot principal
Etablissement devis et suivi des travaux	
(En pourcentage du montant de travaux TTC)	
- Jusqu'à 5.000 €	5%
- Au-delà de 5.000 €	3%
Suivi administratif d'actes extra-judiciaires	72 €/ acte

HONORAIRES DE TRANSACTION :

Habitation - Commerce - Terrain

Jusqu'à 50 000€ : Maximum 15% TTC à la charge du mandant
De 51 000 € à 100 000 € : Maximum 10 % TTC à la charge du mandant
De 101 000 € à 300 000 € : Maximum 7 % TTC à la charge du mandant
De 301 000 € à 500 000 € : Maximum 6 % à la charge du mandant
Au-delà de 500 000 € : Maximum 5% à la charge du mandant

HONORAIRES DE SYNDIC

Honoraires de base	168 € TTC / lot principal
Pré-état daté + état daté	450 € TTC
Certificat Article 20-II	45 € TTC
Copie de documents	30 € TTC par document
(Règlement de copropriété, procès-verbaux, carnet d'entretien, etc.)	